

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019**

### **COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 19**

**VOTANTS : 22**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 7 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques LEROY, 1<sup>er</sup> Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme DUBOIS C, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POULLAIN A, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. MOUNEREAU B à M. LEBRETON M, M. BEAUDUCEL R à Mme GAUTIER A, M. ROBIDOU D à Mme COYTTE-POULIN S.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOUVEL D, M. ALAIN-GUILLAUME JL, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. ROBIDOU D.

ABSENTS : Mme LELIEVRE MC, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, S. COYTTE-POULIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2019 – 60 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2019**

#### **Rapporteur Monsieur LEROY**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

### **2019 – 61 – FINANCES - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

#### **Rapporteur Monsieur LEROY**

Monsieur Leroy rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 juin 2010, il a été adopté les tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

A compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Une délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La préfecture nous a fait part du taux d'augmentation maximum qui peut être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir un taux d'augmentation de 1,6 % maximum (source INSEE).

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à savoir :

Tarif au m <sup>2</sup> /an	Enseignes	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé non numérique)	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé numérique)
-----------------------------	-----------	---	---

	S < à 7 m <sup>2</sup> et > 12 m <sup>2</sup>	S > à 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>	S ≤ à 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>	S ≤ à 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>
<b>202</b>	<b>21.10 €</b>	<b>42.20 €</b>	<b>84.40 €</b>	<b>21.10 €</b>	<b>42.20 €</b>	<b>63.30 €</b>	<b>126.60</b>

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Adopte et décide de faire appliquer les nouveaux tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

#### **2019 -62 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT-MALO : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

##### **Rapporteur Madame COYTTE**

Mme COYTTE rappelle au conseil municipal que ce dernier a validé, par délibération du 24 mai 2019, le projet de dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT, chargé de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Malo a été approuvé.

Ceux-ci étant situés sur la route départementale n°73, elle donne lecture à l'assemblée de la convention (Annexe n° 1) à intervenir entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles son aménagement sera réalisé et géré.

**Faute de complétude des éléments présentés,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Décide de reporter cette délibération à une séance ultérieure.**

#### **2019 – 63 - URBANISME – Lotissement « La Croix des Gués » –CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 24**

##### **Rapporteur Madame Coytte**

Madame Coytte informe le conseil municipal d'une demande des propriétaires du lot 23 sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle du lot 24 du lotissement de « La Croix des Gués » appartenant à la commune (une bande de 3 mètres soit une contenance d'environ 82m<sup>2</sup>).

Leur demande est justifiée par le fait qu'ils souhaitent agrandir leur parcelle et que le lot n'a toujours pas trouvé acquéreur. La valeur vénale retenue est de 49€/m<sup>2</sup>.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Donne un accord de principe pour la cession d'une bande de terrain du lot mentionné.**
- **Décide de céder cette emprise au prix de 49 €/m<sup>2</sup>**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de la commune.**
- **Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

## **2019— 64 - EMERAUDE HABITATION : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LA LANDE D'HIREL A MINIAC-MORVAN**

### **Rapporteur Madame Toutant**

Madame Toutant informe le Conseil que Emeraude Habitation, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION, 12 avenue Jean Jaurès, BP 63, 35406 SAINT-MALO CEDEX formule une demande auprès de la commune, pour garantir l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 3 logements locatifs Lotissement La Lande d'Hirel à Miniac-Morvan. Ledit Contrat est joint en annexe n° 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 95832 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Miniac-Morvan accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 302 206.00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95832, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 302 206.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95832, constitué de 4 Lignes du Prêt, aux conditions explicitées dans le contrat.**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.**

## **2019 – 65 – ENFANCE JEUNESSE- RESTAURATION COLLECTIVE– TARIFS 2019-2020**

### **Rapporteur Madame Toutant**

Madame TOUTANT informe le conseil municipal que conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, d'une part les prix des repas fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, et d'autre part ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de la dénomination de la formule « Abonnement » en formule « Demi-pensionnaire ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la restauration collective 2019-2020.

Propositions des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, vu l'avis favorable de la commission restauration collective réunie le 14 mai 2019 et les éléments chiffrés de fréquentation:

**Evolution des tarifs 2017 -2020 :**

CANTINE MUNICIPALE	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
Repas personnel communal	5.08 €	5.18 €	5.18 €
Repas enseignants	5.35€	5.45€	5.45€
Panier Repas (enfant allergique)	1,11 €	1,13 €	1,13 €
Formule « demi-pensionnaire » (trimestrielle de 4 jours/semaine)	3.60 €	3,67 €	3,67 €
Repas enfant « occasionnel »	3.90 €	3,98 €	3,98 €
Repas enfant majoré	5.50 €	5,61 €	5,61 €

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Adopte les tarifs 2019-2020 de la restauration collective tels que présentés ci-dessus et décide de les faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019**
- **Accepte la modification de la dénomination de la formule « Abonnement » en formule « Demi-pensionnaire »**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

**2019 – 66 – ENFANCE JEUNESSE- ACCUEIL PERISCOLAIRE– TARIFS 2019-2020**

**Rapporteur Mme Bossé**

Madame Bossé demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer à l'accueil périscolaire du matin et du soir à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 dont les horaires d'accueil sont fixés le matin de 7h00 à 8h45 et le soir de 16h30 à 19h00.

Madame Bossé mentionne que, suite à la commission Animation Jeunesse du 22 mai 2019, aucune augmentation des tarifs n'a été souhaitée. Ainsi, les tarifs 2019/2020 demeureraient identiques aux tarifs 2018/2019.

TEMPS	TARIFS 2017 - 2018	TARIFS 2018 - 2019	TARIFS 2019 - 2020
De 01 mn à 30 mn	0.54 €	0.55 €	0.55 €

De 31 mn à 1 h	1.08 €	1.10 €	1.10 €
De 1 h 01 à 1 h 30 mn	1.62 €	1.65 €	1.65 €
Au-delà de 1 h 30 mn	2.16 €	2.20 €	2.20 €
En cas de dépassement de l'horaire d'accueil	2.12€ du ¼ heure	2.20 € du ¼ heure	2.20 € du ¼ heure

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Adopte les tarifs 2019-2020 de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus et décide de les faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

**2019— 67 - ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DES ACTIVITES ALSH SAMI (SECTEUR ADO DE MINIAC MORVAN) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

**Rapporteur Madame Dubois**

Madame Dubois présente au Conseil Municipal une nouvelle proposition de tarifs pour les activités des adolescents.

Elle fait part à l'assemblée de l'avis de la commission Animation Jeunesse du 22 mai 2019, cette dernière a émis un avis favorable à la proposition de tarifs présentés ci-après :

Actuellement :

- Adhésion de 10€ pour l'année
- Activités « animateurs » : gratuites
- Activités « prestataires » : payantes suivant délibération

Propositions :

- Activités « prestataires » :

	Ados Commune	Ados Hors commune
Tarif A - Activité du secteur Ado (simple)	1 €	1.50 €
Tarif B - Activité du secteur Ado (complexe ou avec matériel)	2 €	2.50 €
Tarif C (Cinéma, piscine)	5 €	7 €
Tarif D (Prestataire simple)	7 €	9 €
Tarif E (Prestataire stage et activité complexe)	14 €	16 €
Tarif F – Activité Premium (Escape Game, Karting, stage de boxe, balade en bateau...)	25 €	27 €

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Accepte les nouvelles propositions pour les tarifs des activités « ALSH SAMI 2019-2020 » énoncées ci-dessus qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et dit qu'il sera procédé à leur encaissement sur le budget principal de la commune.**

- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

## **2019-68 - ENFANCE JEUNESSE – COTISATIONS SAMI (Secteur Ado de Miniac-morvan) 2019-2020**

### **Rapporteur Madame Dubois**

Madame Dubois expose au conseil qu'il convient de voter le tarif « adhésion » des jeunes au secteur ado pour l'année scolaire 2019/2020, pour l'accueil libre encadré. Ce montant est facturé aux familles à compter de la première utilisation du service.

Le tarif voté par le conseil municipal était de 10 € en 2018-2019. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le tarif en l'état.

Pour rappel le principe d'une adhésion payante est une obligation de la CAF afin de percevoir les prestations de service en lien avec les activités de l'accueil 12/17 ans.

Vu l'avis favorable de la commission animation jeunesse qui s'est réunie le 22 mai 2019,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Conserve le tarif de 10€ pour la cotisation annuelle SAMI 2019-2020 à compter du 1er septembre 2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **2019 – 69 - ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MERCREDIS/VACANCES SCOLAIRES ET GARDERIES EXTRASCOLAIRES – TARIFS 2019-2020**

### **Rapporteur Madame Dubois**

Madame Dubois expose au conseil qu'il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune pour les mercredis et vacances scolaires 2019-2020.

Madame Dubois relate que la commission Animation Jeunesse, réunie le 22 mai 2019, est favorable à une stabilisation des tarifs sur la base de ceux de l'année 2018-2019. Aucune augmentation tarifaire ne serait appliquée pour l'année 2019-2020.

Madame Dubois expose au conseil qu'il convient de supprimer les deux paragraphes relatifs aux conditions tarifaires spécifiques nommées « lors des petites vacances scolaires » et « lors des grandes vacances scolaires » (ci-après le tableau récapitulatif « TARIFS DES SORTIES ET ACTIVITES ANNEXES - ALSH 3-12 ANS »).

Pour rappel, voici les paragraphes en vigueur jusqu'à ce jour et que la commission propose de supprimer :

*Lors des petites vacances scolaires :*

*Il est appliqué » les tarifs « familles de Miniac-Morvan » aux familles habitant hors commune mais ayant leurs enfants scolarisés à Miniac-Morvan et uniquement si leur commune d'habitation ne propose pas d'accueils de loisirs, avec la priorité accordée en ce qui concerne les inscriptions à l'ALSH aux habitants de la commune de Miniac-Morvan.*

*Lors des grandes vacances scolaires :*

*Il est appliqué » les tarifs « familles de Miniac-Morvan » aux familles habitant hors commune mais ayant leurs enfants scolarisés à Miniac-Morvan et uniquement si leur commune d'habitation ne propose pas d'accueils de loisirs, avec la priorité accordée en ce qui concerne les inscriptions à l'ALSH aux habitants de la commune de Miniac-Morvan.*

Ainsi, les tarifs « familles de Miniac Morvan » ne seraient plus appliqués aux familles habitant hors commune, ayant leurs enfants scolarisés à Miniac Morvan et ne disposant pas d'accueil de loisirs sur leur commune de résidence. Le tarif « Extérieurs commune » leur serait désormais appliqué.

**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (valable jusqu'au 03/07/2020)  
PETITES VACANCES/MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE ET GARDERIES EXTRASCOLAIRES**

		Familles de Miniac Morvan						Extérieurs commune
	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	entre 650 et 859€	entre 860 et 999€	entre 1000 et 1200€	plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.62 €	2.16 €	2.70 €	3.24 €	3.78 €	4.33 €
Accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances et mercredis en période scolaire)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	9.93 €	11.04 €	12.14 €	13.24 €	14.36 €	16.57 €
	Demi-Journée sans repas (exclusivement l'après-midi)	Forfait	5.79 €	6.18 €	6.57 €	6.95 €	7.34 €	8.50 €
	Demi-journée avec repas (exclusivement le matin)	Forfait	7.44 €	8.38 €	9.32 €	10.27 €	11.20 €	12.92 €

**La garderie année scolaire 2019 – 2020 : varie à la demi-heure matin et soir**

**Moins de 30 min: 0,55 €  
de 31 min à 1h: 1.10 €  
de 1h01 à 1h30: 1.65 €  
de 1h31 à 2h: 2.20 €**

**- à partir de 19h00, il y a aura une majoration de 2,20 € par quart d'heure (sans justificatif)**

**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 (valable jusqu'au dernier jour des vacances d'été)  
GRANDES VACANCES SCOLAIRES ET GARDERIES EXTRASCOLAIRES**

		Familles de Miniac Morvan						Extérieurs commune
--	--	---------------------------	--	--	--	--	--	--------------------

	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	entre 650 et 859€	entre 860 et 999€	entre 1000 et 1200€	plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.62 €	2.16 €	2.70 €	3.24 €	3.78 €	4.33 €
Accueil de loisirs extrascolaire (grandes vacances scolaires)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	9.93 €	11.04 €	12.14 €	13.24 €	14.36 €	16.57 €
<b>La garderie année scolaire 2019 – 2020 : varie à la demi-heure matin et soir</b> Moins de 30 min: 0,55 € de 31 min à 1h: 1.10 € de 1h01 à 1h30: 1.65 € de 1h31 à 2h: 2.20 € <b>-à partir de 19h00, il y a aura une majoration de 2,20 € par quart d'heure (sans justificatif)</b>								

TARIFS DES SORTIES ET ACTIVITES ANNEXES - ALSH 3-12 ANS		
	FAMILLES MINIACOISES	FAMILLES HORS COMMUNE
<b>TARIF A</b> Sortie < 20Km	6€	8€
<b>TARIF B</b> Sortie > 20Km	8€	10€
<b>TARIF C</b> Activité MINIAAC/MDE	5€	7€

Sans renseignement précis du quotient familial au moment de l'inscription ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés), le tarif maximum (tarif de la tranche la plus haute du quotient familial) sera appliqué.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Accepte la proposition portant sur les tarifs 2019-2020 des sorties et activités annexes du service Enfance Jeunesse**
- **Accepte de modifier les deux paragraphes liés aux conditions tarifaires tel qu'évoqués ci-dessus**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

#### **2019 – 70 – L'ACOUSTI'K – TARIFS VENTE DE BILLETS - DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

##### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame Fougère expose au conseil municipal que les tarifs des billets des différentes manifestations organisées dans la salle l'Acousti'k sont soumises à son approbation. Mais, celles-ci étant en constante évolution, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à les fixer par arrêté en fonction du coût desdites manifestations.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**



- **Autorise le maire à fixer par arrêté en fonction de leurs coûts, les tarifs des billets concernant les diverses manifestations organisées dans la salle socioculturelle L'Acousti'k**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

### **2019 – 71 – L'ACOUSTI'K – LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE – TARIFS 2019**

#### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame Fougère demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs concernant la location de L'Acousti'k à savoir : la location de la salle de spectacle avec les loges et la régie.

Elle propose au Conseil de voter les tarifs suivants, et qu'ils s'établiront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 conformément au tableau présenté ci-dessous.

	Commune			Hors Commune		
	L, M, Me, J, V "par jour"		S, D / Jour férié + 1 "par jour"	L, M, Me, J, V "par jour"		S, D / Jour férié + 1 "par jour"
<b>Associations</b>	300 €		400 €	350 €		450 €
<b>Entreprises / CE / Séminaire</b>	<b>Journée (8h-18h)</b>	<b>Demi-Journée (8h-12h30 ou 14h-18h30)</b>		<b>Journée (8h-18h)</b>	<b>Demi-Journée (8h-12h30 ou 14h-18h30)</b>	
	400 €	250 €		450 €	300 €	
<b>TARIF PRODUCTEURS</b>						
	L, M, Me, J, V "par jour"			S, D ou Jour férié + 1 "par jour"		
<b>Location de la salle</b>	550 €			650 €		
Forfait fluides	50 € / jour été, 70 € / jour hiver					

**Caution : 2000 € sans régie, 3500 € avec régie son et lumières, 300 € ménage**

Pour les producteurs, lorsqu'une location\* sera effectuée sur plusieurs jours, les modulations tarifaires suivantes seront appliquées :

- Journée de préparation : 35% du tarif,
- Jour de l'évènement : tarif plein,
- A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'exploitation : 50% du tarif plein.

\* Sous la surveillance d'un référent Mairie

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :**

- **Approuve les tarifs des locations de la salle Socio-Culturelle L'Acousti'k, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2019.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **2019 – 72 – L'ACOUSTI'K – REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**

### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame Fougère expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour la salle socioculturelle L'Acousti'k.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la salle socioculturelle L'Acousti'k (annexe 3)

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le règlement intérieur de la salle socioculturelle L'Acousti'k de la commune de Miniac-Morvan tel que présenté en annexe 3, qui entrera en vigueur à compter de la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

## **2019 – 73 - VOIRIE – EXTENSION BASSE TENSION RUE DES AJONCS D'OR – CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU SOUTERRAIN**

### **Rapporteur Monsieur Caron**

Monsieur Caron expose au conseil municipal que des travaux d'extension de réseau basse tension souterrains vont être réalisés, rue des Ajoncs d'Or.

Ceux-ci étant situés sur le domaine public, Monsieur Caron donne lecture à l'assemblée de la convention (Annexe n° 4) à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan définissant ainsi les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles son aménagement sera réalisé et géré.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan tels que présentés ci-dessus et en annexe n° 4,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

## **2019 – 74 – SDE 35 – TELECOM – PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DES EFFACEMENTS DE RESEAUX – CONVENTION**

### **Rapporteur Monsieur Caron**

Monsieur Caron expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie, les communes réalisent des effacements de réseaux.

Les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) à savoir le SDE35 en Ille-et-Vilaine disposent de l'article L. 224-35 du CGCT qui est applicable si le réseau électrique de communications électroniques à effacer comportent au moins un appui aérien commun dans l'emprise du chantier. Si l'AODE décide d'enfouir les réseaux, l'opérateur de télécommunication est obligé de l'accompagner en enfouissant son réseau dans la même tranchée.

En Ille-et-Vilaine un accord cadre départemental a été conclu entre le SDE 35, Rennes-Métropole, Orange et l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine le 04 décembre 2018.

L'accord cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun.

En accord avec Orange, la collectivité peut désormais choisir de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) ou pas.

Les dispositions relatives à chacune des deux options sont déclinées dans les conventions A (propriété collectivité) et B (propriété Orange) ; des annexes étant réalisées, par opération, par la suite.

Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages (Annexe n° 5)

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0.57 €/ml de fourreau envers la collectivité.
- La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique.
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
- La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

Option B : Orange est propriétaire des ouvrages (Annexe n° 5)

- Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements.
- Orange est propriétaire d'un second fourreau, dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0.15 € du ml par an.
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

L'option retenue est valable pour tous les projets d'effacement, sauf si exceptionnellement la collectivité souhaite un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention B à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Energie 35, Orange et la commune de Miniac-Morvan tels que présentés ci-dessus et en annexe 5,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

**2019 – 75 – TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE SALLE MULTISPORTS ESPACE BEL AIR – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Rapporteur Monsieur LEROY**

Monsieur Leroy rappelle au Conseil que, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle multisports de l'espace Bel Air, par la délibération n° 2019-40 du 26 avril 2019, ce dernier a adopté l'avant-projet, le dossier de consultation des entreprises, et autorisé le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et attribuer les marchés de travaux.

Le rapport final d'analyse des offres a été remis par le cabinet de maîtrise d'œuvre Armor Ingénierie (document remis en séance).

Monsieur Leroy demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises figurant dans le tableau d'analyse présenté.

N° LOTS	LOTS	MONTANT PREVISIONNEL HT	OFFRE RETENUE HT	ENTREPRISE RETENUE
LOT 01	DEMOLITION TERRASSEMENT DALLAGE FERMETURE DE CHANTIER	65 000 €	105 977.18	BMB
LOT 02	SOL RESINE NETTOYAGE	65 000 €	52 510.00	ST GROUPE
LOT 03	CHARPENTE	70 000 €	INFRACTUEUX	
LOT 04	FACADE POLYCARBONATE	105 000 €	79 900.00	KINGSPAN
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT (hors option)</b>		<b>305 000 €</b>	<b>238 387.18</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 4°,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le présent rapport d'analyse fourni par le cabinet Armor Ingénierie pour le choix des entreprises devant intervenir dans les travaux de rénovation énergétique de la salle multisports de l'espace Bel Air.**
- **Autorise le Maire à notifier les marchés de travaux aux entreprises retenues pour un montant total de 238 387.18 € HT.**
- **Autorise le Maire à relancer la consultation pour le lot non pourvu et à attribuer le marché une fois les offres reçues et analysées.**
- **Autorise le Maire à lancer le démarrage des travaux.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

### **Questions diverses**

Composition assemblée délibérante : un document émanant de Saint Malo Agglomération a été remis sur table ; une note de l'Assemblée des Communautés de France est jointe au présente compte-rendu. Les conseillers municipaux sont invités à mener une réflexion sur la future composition de l'assemblée délibérante. Un vote est prévu au conseil municipal de juillet.

<b>Prochain conseil: 12 juillet à 20h00</b>
---